

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Règlement</b><br/><b>Concours photos Instagram</b><br/>à l'occasion de l'exposition consacrée aux 1400 ans de l'Abbaye de Saint-Riquier</p> |
|---|

### **Article 1 – Objet du concours**

À l'occasion de l'exposition *Saint-Riquier 625 - 2025. Chronique d'une Abbaye millénaire*, le Département de la Somme organise un concours photo sur le réseau social Instagram.

Les participants (personnes majeures habitant la Somme) sont invités à partager une photo d'eux avec l'oeuvre intitulée Les Gargouilles, installée dans la dernière salle de l'exposition.

### **Article 2 – Conditions de participation**

La participation au concours est ouverte du **8 juillet 12h** au **21 septembre 2025** minuit.

Sur Instagram, chaque participant doit publier sa photo selon les modalités suivantes :

- s'abonner au compte du Département de la Somme (@sommeledepartement) et à celui de l'Abbaye de Saint-Riquier (@abbayesaintriquier)
- activer son compte en mode « public » (pendant la durée du concours)
- la publication de la photo doit obligatoirement comprendre dans la description : la mention des comptes @sommeledepartement et @abbayesaintriquier et les hashtags #cultureensomme et #icicestlasomme
- les photos ne devront subir aucun montage ni trucage (photomontage) pour être admises à concourir
- les photos partagées uniquement en story ne seront pas prises en compte

Le nombre de participation est limité à 3 (photos) par compte Instagram. Ainsi, seules les 3 premières photos publiées seront prises en compte dans le concours.

### **Article 3 – Prix et dotations**

À l'issue du concours, un jury distinguera les meilleures photos selon plusieurs critères (respect du thème, esthétisme, originalité, technique, etc.) et établira un classement.

Les auteurs des plus beaux clichés du concours, sélectionnés par le jury, gagneront des entrées pour la prochaine exposition au Centre culturel de l'Abbaye de Saint-Riquier : *De la Baie à l'Océan, l'odyssée du Nautilus en BRIQUES LEGO®* (à partir du 8 novembre 2025).

Une même personne ne peut gagner qu'une fois au cours du concours. Un organisme (association, collectif, entreprise, administration...) ne peut pas être gagnant du jeu.

À l'issue de la délibération du jury, chaque participant lauréat sera averti individuellement par message privé et identifié en story publique sur le compte Instagram du Département.

#### **Article 4 – Composition du jury**

Le jury, composé de 10 membres des directions de la communication et de la culture du Département, désignera les 10 photos lauréates parmi toutes celles qui rempliront les conditions de participation.

#### **Article 5 – Droits photographiques**

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies proposées et que les personnes identifiables qui se trouveraient sur les photos envoyées ont donné leur accord.

Les participants s'engagent, par leur participation, à accepter l'utilisation et la diffusion par le Département des photographies déposées dans le cadre du concours, sur ses supports numériques et ses comptes sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter, LinkedIn), sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans le cadre de cette communication. Les photos seront publiées sous le nom ou pseudonyme de leur auteur tel que précisé sur Instagram. Les participants s'engagent à être en mesure de fournir au Département le fichier numérique natif de la photographie postée sur Instagram.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans.

#### **Article 6 – Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier sur demande écrite.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Monsieur le délégué à la protection des données personnelles (DPO) par voie électronique : [dpo@somme.fr](mailto:dpo@somme.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le délégué à la protection des données personnelles du Département de la Somme  
DSIN - 43, rue de la République - BP32615 - 80026 AMIENS cedex

## **Article 7 – Décision des organisateurs**

Le Département se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Il se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

## **Article 8 - Acceptation et règlement**

La participation au concours photo implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur.